



Commune de  
**PERROY**

Commune de Perroy

Commission de Gestion-Finances

Perroy, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**Conseil Communal de Perroy du 14 octobre 2021**

**Rapport de la Commission de Gestion-Finances – Préavis no 05/2021**

**PLAFOND D'ENDETTEMENT ET PLAFOND DES RISQUES DE CAUTIONNEMENT 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission Gestion-Finances s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier l'objet soumis à notre Conseil. En date du 20 septembre 2021, elle a rencontré le Syndic, Monsieur Didier Haldimann, qui a répondu à nos questions et nous l'en remercions.

Pour la nouvelle législature, la Municipalité propose la reconduction des plafonds existants, soit un plafond d'endettement de CHF 20'000'000.- et un plafond de cautionnement à CHF 10'000'000.-

Comme mentionné dans le préavis de la municipalité, selon les critères du Canton, le plafond ne devrait pas dépasser 250% des recettes courantes de la commune. A relever qu'à 150%, il est déjà considéré comme « mauvais » et à 200% comme « critique ». Le plafond proposé s'établit à 208% des recettes courantes 2016-2019.

Pour l'UCV, il faut également tenir compte d'un plafond qui soit remboursable sur une durée raisonnable pour ne pas reporter l'endettement sur les générations futures. A ce titre, ils retiennent une durée de l'ordre de 30 ans. Ils prennent la marge d'autofinancement comme base de calcul pour le remboursement, ce qui donne :

Moyenne marge autofinancement 2014-2018 = CHF 423'000.-

Plafond endettement admissible = CHF 423'000.- x 30 ans = CHF.12'690'000.-

Selon données [www.vd.ch](http://www.vd.ch) « finances communales » et nous n'avons pas retenu 2019 et 2020, qui sont des exercices fortement marqués par des charges ou recettes extraordinaires.

L'endettement actuel communiqué de CHF 11'780'000 représente 122% des revenus courants 2016-2019. A relever, qu'il faut potentiellement tenir compte des futurs investissements et emprunts encore à réaliser sur les préavis présentés et validés (à savoir par exemple les préavis 02/2018 et 08/2018) Le potentiel emprunt en cas de rejet du recours sur la facture sociale peut également être une marge nécessaire à garder sur le plafond. Enfin le Syndic nous a mentionné des travaux d'entretien sur le réseau routier communal. Ces derniers devraient faire l'objet d'une planification financière.

Atteindre le plafond d'endettement de CHF 20'000'000.- représenterait un remboursement sur près de 50 ans. Il faut toutefois pondérer cette situation par le fait que les éventuels investissements pourraient amener de nouvelles recettes, mais surtout par le fait qu'une partie significative de l'endettement comprend du patrimoine financier, donc réalisable (ancien terrain SVP, immeuble Gare 4-6, actions romande Énergie) et le prêt ASIGOS arrive à échéance en 2023. Au vu de ce qui précède, le plafond proposé, bien qu'élevé nous semble admissible.

Concernant le plafond de cautionnement, il ne doit pas dépasser 50% du plafond d'endettement de la commune. A ce jour, la commune est actuellement « engagée » de la façon suivante :

- Cautionnement solidaire en faveur de l'Association intercommunale ENJEU CHF 5'851'250
- Cautionnement pour la Société de pétanque les Grosses Boules CHF 150'000. —

Les plafonds actuels et proposés respectent les directives cantonales.

Nous vous rappelons les points suivants :

1. Le plafond d'endettement de CHF 20mios demandé ne dépasse pas le ratio de 250% des recettes courantes et, est donc conforme à l'article 143 de la Loi sur les Communes
2. Le plafond de cautionnement fixé à CHF 10mios respecte également la recommandation de 50% du plafond d'endettement

Toutefois, le plafond proposé restant particulièrement élevé, la commission recommande d'accepter un plafond d'endettement de 20mios BRUT, à savoir sans déduction des actifs financiers de la commune.

En conclusion, votre commission vous propose d'accepter ce préavis avec l'amendement suivant : « d'approuver un plafond d'endettement de CHF 20'000'000.- BRUT pour la législature 2021-2026 ».

Au nom de la Commission

Le rapporteur

Charly Muller